



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 33937

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la taxe locale d'équipement. Celle-ci a été instituée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 afin de fournir aux communes une partie des ressources nécessaires à la réalisation des équipements urbains. Cette taxe est due sur les opérations portant sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de toute nature. La TLE est due sur les opérations de transformation d'immeubles à la double condition qu'elle soient soumises à permis de construire et qu'elles entraînent une augmentation de la surface. Or, en cas de reconstruction, la TLE est calculée en fonction de la totalité de la surface de plancher reconstruite sans tenir compte de la surface démolie. Elle souhaiterait donc savoir s'il est envisagé et souhaitable d'aligner le cas de la reconstruction sur celui de la transformation, à savoir que la TLE serait due sur la différence de surface hors oeuvre nette du nouveau bâtiment diminuée de celle de l'immeuble démoli.

Texte de la réponse

La taxe locale d'équipement (TLE) constitue une imposition forfaitaire affectée au financement des équipements généraux de la commune induits par le développement urbain. Depuis son institution par l'article 72 de loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, la TLE a pour fait générateur l'acte de construire. En ce sens, l'article 1585-A du code général des impôts assimile à l'acte de construire les travaux de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment existant. Ces travaux ont pour caractéristique commune de tendre à la création de nouvelles surfaces de plancher. Les opérations portant transformation de locaux sont, compte tenu des dispositions précitées, exclues du champ d'application de la taxe puisqu'elles n'ont pas pour effet de créer de nouvelles surfaces de plancher. Il n'est pas envisagé de modifier les dispositions précitées du code général des impôts dans le sens proposé.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Bricq](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33937

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4912

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6868